



ARRÊTÉ 123 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE MAISON NEUVE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise AMDT de Fourques sur Garonne (47200), pour stationner un véhicule de 19t rue Maison Neuve pour un déménagement au n° 9, à Meung-sur-Loire,

Considérant que le déménagement se déroule le jeudi 12 juin 2025, de 8h00 à 12h00.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise AMDT de Fourques sur Garonne (47200) est autorisée à stationner un véhicule de 19t à hauteur du n° 9 rue Maison Neuve, à Meung-sur-Loire, le jeudi 12 juin 2025 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Le stationnement du véhicule pour le déménagement est autorisé au droit du n° 9 rue Maison Neuve. Il faudra veiller au dévoiement des piétons et des cyclistes et ne pas gêner la circulation des autres véhicules.

Article 3 : L'entreprise AMDT devra emprunter l'itinéraire suivant pour accéder au lieu de déménagement :

- Mail des Trois Roses
- Rue de la Maison Neuve

Et la rue de Châteaudun pour repartir du lieu.

Article 4 : L'entreprise AMDT doit fournir et **mettre en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant la prestation.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



